



Écho des villes

Lyon expérimente la piétonisation de son hypercentre

La capitale des Gaules s'est lancée dans une expérimentation inédite le 28 septembre dernier de 11 heures à 20 heures, en réservant le secteur de la presqu'île en priorité aux piétons.

Piétonisation ne veut cependant pas dire « *journee sans voiture* », les piétons avaient la priorité sur tous les autres modes de déplacement, y compris vélos et trottinettes dans ce périmètre de l'hypercentre, compris entre le Rhône et la Saône, pour une expérience qui pourrait devenir pérenne.

Beaucoup de dérogations cependant...

Certaines rues sont restées cependant accessibles aux véhicules, sous réserve d'autorisation et avec une vitesse limitée à 5 km/h. Les résidents pouvaient se garer, sur la voie publique, dans la zone dite « *de rencontre* », cela leur était interdit dans la zone « *aire piétonne* ». Des dérogations ont été accordées également aux taxis, VTC (véhicule de tourisme avec chauffeur), desserte des parkings privés, services de secours, transports en commun, livraisons, artisans en intervention... Les entrées aux parkings souterrains situés dans le périmètre étaient toujours accessibles.

Les objectifs poursuivis par la Métropole de Lyon sont de : stimuler l'attractivité commerciale, régler les conflits d'usage entre voitures, piétons et cyclistes, diminuer les nuisances sonores liées à la circulation et améliorer la qualité de l'air.

« *De nombreuses villes ont mis en place ce genre de dispositifs et cela a bien réussi* », constate David

KIMELFELD, président de la métropole de Lyon. « *Nous allons évaluer l'incidence de ces journées sur la qualité de l'air, sur les nuisances sonores, mais aussi sur le chiffre d'affaires de nos commerçants.* » Le quartier concerné est très fréquenté le samedi.

Cette expérimentation se poursuivra jusqu'en janvier 2020. Le Grand Lyon souhaite une mise en place quotidienne et pérenne du dispositif pour septembre 2021. Cela supposera alors la mise en œuvre de nouveaux aménagements consacrant la place du piéton et plus généralement des modes actifs dans l'espace public, pour améliorer l'expérience de la ville. Néanmoins, aucune décision ne devrait être prise avant mars 2020.



L'expérimentation lancée à partir du 28 septembre va permettre de préfigurer ce que seront les villes de demain sur le territoire métropolitain. En effet, au-delà de la Presqu'île de





Lyon, cœur de la Métropole, David Kimelfeld, son président, souhaite que d'autres communes volontaires, expérimentent la piétonisation de leurs centres-villes ou centres bourgs et de déclarer: « *Le statu quo n'est plus possible, le moment est venu d'avancer* ».

Certaines communes de la Métropole ont d'ores et déjà travaillé sur de

nouveaux modèles permettant d'apaiser les usages au sein de leur territoire. Par exemple, Oullins va ainsi lancer avec la Métropole une zone 30 sur l'ensemble de son territoire. D'autres, comme Bron et Villeurbanne travaillent sur ce sujet.

Pour en savoir plus : www.grandlyon.com

Amiens : une nouvelle charte de la vie nocturne à Saint-Leu

La charte de la vie nocturne pour concilier festivités et droit au calme dans le quartier Saint-Leu évolue. Signée entre le maire, le préfet et le président de l'association des commerçants en octobre 2015, auxquels s'est joint le président de la Fédération des associations d'étudiants picardes, cette charte s'adapte à la réalité du terrain grâce aux préconisations du comité de suivi et des Assises de la vie nocturne qui se sont déroulées en décembre 2018. Désormais, elle implique individuellement les commerçants qui s'engagent par écrit et affichent leur adhésion. Cette charte de la vie nocturne a pour vocation de concilier des attentes des riverains des commerçants et des noctambules pour favoriser le mieux vivre ensemble.

Afin d'évaluer le dispositif, la Ville d'Amiens a organisé, fin 2018, les Assises de la vie nocturne. La concertation s'est déroulée en trois étapes : une première réunion avec

des commerçants a été suivie d'une réunion avec la Fédération des Associations Étudiantes Picardes et les corporations étudiantes. Enfin, une réunion publique avec les habitants le



15 janvier 2019 a été la dernière étape des Assises. La charte a été amendée, actualisée suite à ces différentes rencontres et échanges. Elle a été validée par l'État (Préfecture, DDSP) et a fait l'objet du passage au Conseil municipal du 25 avril 2019.

Les principales mesures...

En ce qui concerne les nuisances sonores et troubles de voisinage, les exploitants s'engagent à respecter la tranquillité publique et à mettre en œuvre tous les moyens tendant à la préserver. Ils doivent attirer l'attention de leur clientèle sur le bruit qu'elle peut générer tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement. Ils doivent rappeler à leurs clients que l'absence de civisme peut conduire à l'intervention des forces de l'ordre et à la fermeture de l'établissement. Lorsqu'ils diffusent de la musique amplifiée, les gérants s'engagent à respecter les dispositions légales régissant la lutte contre le bruit.

Dans le cadre de la charte sont prévus : la création d'un référent de la police nationale pour les établissements de nuit, l'élaboration d'un programme d'actions annuelles de prévention, la formation de groupes de travail, incluant les associations étudiantes pour l'organisation de leurs soirées d'intégration, la mise en place de projets de médiation et de déplacements sécurisés.

La charte de la vie nocturne de la ville d'Amiens portera la signature individuelle du commerçant en officialisant ainsi son engagement dans la charte.

Un logo, relatif à la charte a été créé et il sera apposé sur les supports de communication relatifs à la vie nocturne. Chaque établissement signataire recevra la charte et le logo afin de les placer sur la vitrine de l'établissement.